

ASSEMBLÉE NATIONALE

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 203)

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. William et M. Naillet

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.